



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 86992

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réponse à ses questions écrites n° 69753 du 12 juillet 2005 et n° 78895 du 22 novembre 2005 relatives au retard mis pour la publication du décret d'application concernant les associations créées en Alsace-Lorraine. Cette réponse prend acte de ce que la loi du 1er août 2003 modifiant radicalement le droit des associations dans les trois départements concernés n'a toujours pas de décret d'application. Il est aussi précisé que l'absence de décret d'application n'empêche pas les associations d'Alsace-Lorraine de continuer à fonctionner comme auparavant. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'une telle réponse est assez surprenante car si la loi a modifié le régime local des associations, c'est bien pour que la réforme entre en application. Près de trois ans se sont écoulés depuis le vote de la nouvelle loi et dans ces conditions, on peut difficilement se contenter d'une réponse aussi dilatoire. Elle lui renouvelle donc sa question en souhaitant vivement savoir pour quelle raison les services ministériels compétents accumulent un tel retard.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de décret pris pour l'application de l'article 18 de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relatif au registre des associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a fait l'objet, à la suite d'une concertation interministérielle, d'un examen le 5 mai 2006 par la commission d'harmonisation du droit privé qui a souhaité y apporter des observations écrites. Dès la communication de ces dernières et l'éventuelle adaptation du texte qui en résultera, le projet de décret pourra faire l'objet d'un examen en Conseil d'État en vue de sa publication.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86992

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2049

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6625